Beaupréau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2026_0844

Arrêté temporaire de circulation
Ouvrage électrique

RUE PERDRIAU (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **ERS FAYAT demeurant 15 rue Paul Langevin 49240 AVRILLE représentée par Antoine DOUDET** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux **d' ouvrage électrique** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/12/2026 au 21/12/2026 RUE PERDRIAU (LA POITEVINIERE)**

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 02/12/2026 et jusqu'au 21/12/2026, RUE PERDRIAU (LA POITEVINIERE) (Beaupréau-en-Mauges), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou par feux. La voie sera maintenue de plus de 3m. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Le trottoir sera condamné au besoin des travaux, un panneau piétons prenez en face sera mis en place.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERS FAYAT.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19 novembre 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

MAIRIE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

DIFFUSION:
- *ERS FAYAT*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Mairie La Poitevinière*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Beaupréau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10063
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr / Facebook